



Conditions générales de la Section Equitation de l'USMT



Vous ou vos enfants sont adhérents de la section équitation de l'USMT, qui est le club du personnel de la RATP. Aussi, nous proposons des tarifs différents pour ayants droits de la RATP et pour les adhérents extérieurs.

L'activité sportive est gérée par un bureau de 10 bénévoles élus chaque année. Il travaille en étroite collaboration avec l'USMT, les enseignants et le personnel du site.

Nous sommes à votre écoute.

Les tarifs que nous proposons sont étudiés au plus juste. Nous ne sommes pas en mesure de vous offrir la possibilité de **recupérer les reprises non effectuées** pour des raisons personnelles.

L'adhésion :

Elle est obligatoire en année sportive. Son règlement est exigé lors de l'inscription. Elle s'effectue en ligne.

La licence :

Elle est obligatoire en année sportive. Son règlement est exigé lors de l'inscription. Le chèque doit être libellé à l'ordre d'USMT section équitation et n'est pas remboursable (Il sera encaissé avant le **15 septembre**).

Le forfait :

Il comprend 35 reprises durant la saison sportive à jours et heures fixes de septembre à juin, à l'exclusion des périodes de vacances scolaires. Il peut être réglé en 1,3 ou 5 fois sans frais supplémentaire. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'USMT et déposés lors de l'inscription (le 1er chèque sera déposé courant Octobre). Le calendrier est affiché dans le clubhouse et disponible sur notre site.

Les cavaliers non-compétiteurs qui sont acceptés dans une reprise compétition devront s'acquitter du paiement d'un forfait de 1h30 ou régler 1h30 sur leur carte multi activité.

La durée des reprises est d'environ 55mn.

Le remboursement au prorata des reprises non effectuées n'est possible que dans les seuls cas suivants et sur demande personnelle.

Problème de santé supérieur à 3 mois consécutifs avec certificat médical le justifiant

Déménagement, mutation ou modification d'organisation professionnelle avec justificatif de l'employeur

Le remboursement ne pourra excéder 80% des sommes éventuellement dues

Le certificat médical :

Il est valable 3 ans et est obligatoire. Il est exigible lors de la première reprise pour les nouveaux adhérents de l'USMT. Pour les cavaliers compétiteurs se référer aux consignes de la FFE.

A défaut de présentation d'un Certificat médical en cours de validité, nous ne serons pas en mesure de vous accueillir dans les cours. (Il est recommandé d'être à jour de son vaccin antitétanique.)

Assurance individuelle accident :

Elle est comprise avec la licence et l'adhésion à l'USMT. Toutefois il est possible de souscrire une assurance complémentaire. Nous vous invitons à vous rapprocher des membres du Bureau pour toute information complémentaire à ce sujet. Le paiement s'effectue en ligne.

Section équitation de l'USMT 23 Avenue de Montebello 78600
<https://usmtequitation.ffe.com/>



01 34 93 98 67 email : usmtequit@orange.fr



Conditions générales de la Section Equitation de l'USMT



Les statuts, le règlement disciplinaire, le règlement intérieur du club et le projet sportif de la section:

Ces documents réglementaires sont affichés dans les vitrines du couloir des vestiaires ou disponibles sur le site de l'USMT, nous vous recommandons d'en prendre connaissance.

Equipements :

Le port de la bombe trois points correspondant aux normes en vigueur est obligatoire. Il est recommandé de porter un pantalon d'équitation. Les bottes, boots ou chaussures adaptées avec mini-chaps sont obligatoires. Vous devez disposer d'une cravache et d'un sac de pansage avec brosses et cure-pieds.

Si votre équipement n'était pas adapté à la pratique de l'équitation, nous nous verrions contraints de vous refuser l'accès aux reprises.

Quelques recommandations :

Vous devez vous présenter 30mn avant votre reprise pour prendre connaissance du cheval qui vous est attribué. Son attribution est du ressort de l'enseignant.

Vous devez prévoir au minimum un quart d'heure avant et après la reprise pour assurer les soins complets à votre cheval, procéder au nettoyage et au rangement du matériel.

Les palefreniers sont à votre disposition pour tous conseils.

Nous vous proposons de nombreuses activités équestres hors forfaits. A cet effet, un affichage est disposé dans le clubhouse pour vous permettre de vous inscrire. Ces activités vous sont aussi rappelées chaque semaine par vos enseignants lors des reprises. Pensez à aller consulter cet affichage régulièrement et n'oubliez pas de vous inscrire. Les informations sont également disponibles sur notre site internet.

Nous sommes toutefois susceptibles de ne pas être en mesure de maintenir une animation si le nombre d'inscrits devait être inférieur à 3 participants. Dans ce cas, vous en seriez informés par votre moniteur et/ou les membres du bureau.

Le règlement d'une activité hors forfait doit être effectué au plus tard le jour de l'animation auprès de l'enseignant qui vous accueille, ou déposé dans les boîtes aux lettres situées dans le Club House (en chèque uniquement à l'ordre de l'USMT). Nous proposons une carte multi-activités qui permet de régler toutes les prestations hors-forfait, sa validité est d'une saison sportive.

Sans règlement de votre part, nous ne pourrions vous accepter.

Des casiers sont à votre disposition dans les vestiaires pendant la durée de vos reprises. Ils doivent être impérativement libérés ensuite.

En cas de vol ou de détérioration de vos objets personnels dans notre établissement, nous ne pourrions en être tenus responsables.

En cas d'oubli de matériels ou de vêtements, un bac prévu à cet effet est disposé dans le Club House.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du centre équestre.

Les chiens sont tolérés dans l'enceinte du club, uniquement s'ils sont tenus en laisse.

Section équitation de l'USMT 23 Avenue de Montebello 78600
<https://usmtequitation.ffe.com/>



01 34 93 98 67

email : usmtequit@orange.fr